

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260924-2026_6_16-DE



L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens, sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 17 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Gisèle GORI
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Christèle CORDIER

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-6-16 : Titres restaurant pour le personnel communal

Par délibération n°2010-2-13 en date du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur l'instauration d'un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et auxiliaires permanents.

Depuis l'instauration de ce dispositif, le nombre de titres restaurant attribués mensuellement a fait l'objet d'une augmentation progressive, chaque année, par délibération du Conseil Municipal, à raison d'un titre supplémentaire par an.

Vu la délibération 2025-3-11 du 12 juin 2025 qui instaurait l'attribution d'un chéquier de 17 chèques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'accepter l'attribution d'un chéquier mensuel comportant **18 chèques** (*valeur faciale 6 € - chéquier mensuel 108 € - agents à temps complet*).

Ce chéquier est octroyé au prorata du temps d'activité **à compter du 1er septembre 2026**, aux conditions définies dans la délibération visée ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder l'attribution d'un chéquier mensuel comportant **18 chèques à compter du 1er septembre 2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'un chéquier mensuel comportant 18 chèques à compter du 1^{er} septembre 2026.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY**

**Le Maire,
Pascale LEBON**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 062-216207589-20260924-2026_6_16-DE

Affiché le : 28/09/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>